

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE RANCE ÉMERAUDE



CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO



CENTRE HOSPITALIER DE CANCALE



CENTRE HOSPITALIER DE DINAN

<p>M. Arnaud GUYADER Directeur du GHT Rance Emeraude</p> <p>Dossier suivi par : Mme Florence ROUSSEL Directrice Territoriale Patientèle Coordonnatrice Territoriale Santé Mentale Centre Hospitalier de Saint Malo</p> <p>Dossier suivi par : Mme Magali JAOUEN Responsable Patientèle ☎ 02 99 21 20 38</p>	<p>DECISION</p> <p>COPIE</p>	<p>DEC n°18-044</p>
<p>Publication intranet : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Saint Malo, le 28 Mai 2018</p>	

Décision n°18-044

Portant délégation de signature aux cadres de santé de nuit en matière de prise en charge en psychiatrie au Centre Hospitalier de Saint Malo

Le Directeur, Ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo-Dinan-Cancale,

Vu le code de la Santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre II de la troisième partie, tel qu'il résulte de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et de la loi n°2313-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 ;

Vu le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- ⇒ Madame ORVAIN Véronique, cadre de santé de nuit
- ⇒ Monsieur ASSET Laurent, cadre de santé de nuit
- ⇒ Madame LEVEQUE Dominique, cadre de santé de nuit

Pour signer les décisions d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, relevant de l'article L.3212-1-II-1° du Code de la Santé Publique issu de la loi du 5 juillet 2011, modifiée par la loi du 27 septembre 2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à la date du 28 mai 2018.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint Malo, à Monsieur le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Saint Malo, aux titulaires de la présente délégation.

La présente délégation de signature est accessible aux salariés du Centre Hospitalier sur le site intranet et au public sur le site internet du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude. Elle est affichée dans les unités de soins du secteur de psychiatrie adulte.

Article 4 :

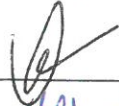

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification aux intéressés.

Fait à Saint Malo, le 28 mai 2018

Le Directeur



Arnaud GUYADER

Nom de l'agent	Signature
Madame ORVAIN Véronique	
Monsieur ASSET Laurent	
Madame LEVEQUE Dominique	